

# ASSOCIATIONS 21

## BALISES DE FONCTIONNEMENT

V. 09/11/2022

### HISTORIQUE

AS21 a été créé en 2006 après plus d'un an de concertations entre assocs, sous l'égide de la FGF.

[Charte fondatrice](#) et [régénération](#)

### 1. Atouts d'As21

#### Croiser les regards entre membres en :

- Apportant des **discours subtils sur des problèmes complexes**
- Abordant **1 problématique par différents angles**
- Développant **1 vision d'ensemble** d'une problématique
- Croisant les aspects **environnement et social**
- Se **concertant**
- **Convergeant les luttes**, fédérant les forces
- **S'enracinant** dans des luttes plus locales (As21 existe par ses membres).
- Favorisant les **retours en interne**

#### Permettant de :

- Développer **vision commune du DD**
- **Enrichir nos pratiques** et l'impact d'As21
- Amener la **créativité via l'émulation**
- Faire entrer la thématique environnement (+ autres thèmes des ODD et vision transversale) dans des sphères pas encore sensibilisées

#### Points d'attention :

- Mandater 1 représentant et 1 suppléant à l'AG/association membre (ce qui n'exclut pas la participation d'autres personnes ressources pour les GT) => **suivi des contacts** des membres par la coupole.
- Ne pas « s'éparpiller » => Rester sur un plaidoyer par an.

## 2. Prises de positions lors d'appels à signature, de plaidoyers

Plusieurs sortes d'appels sont relayés aux membres lors de demandes de prises de position d'As21 :

- [Pour info](#) : [Info]

**Etant convenu que les membres accordent leur confiance à As21**, il n'est généralement pas nécessaire de demander leur accord pour une prise de position au nom d'As21. Dès lors, un mail est envoyé aux membres avec le titre [Info].

La signature n'est envisagée que s'il y a minimum deux ou trois associations concernées.

Si une association le souhaite, elle peut aussi signer en plus.

- [Pour accord de signature d'As21](#): [Check]

**Si une position clévante est ressentie** ou que l'on souhaite sensibiliser les membres, l'appel est relayé aux membres avec la mention [Check].

### Positionnements possibles des membres :

- Autoriser la signature.
- Ne pas réagir (et donc faire confiance) : procédure d'opt-out (qui ne dit mot, consent).
- Ne pas valider le plaidoyer mais laisser signer As21.
- S'opposer à la signature d'As21 → discussions/négociations. Possibilité d'acter le désaccord sans refuser la signature par As21.

- [Appel à signature du membre en son nom](#) : [Sign]
- [Demande de participation](#): [Act] (ex. soutien pour encadrer un événement)

### Points d'attention :

- Respect d'un **timing raisonnable** : essayer d'éviter l'urgence lors de l'envoi à As21 et lors de la sollicitation par As21.
- Possibilité d'identification des **personnes ressources** sur certaines questions car nous n'avons pas tous les mêmes compétences. Plus la thématique est en corrélation avec l'objet social d'un membre, plus ça favorisera son implication.
- Importance de **créer des mobilisations communes**.
- Concertation entre les membres = volonté d'**éviter les tabous et non-dits**.
- Si certains ne veulent pas signer au nom de leur organisation : **chaque membre ne porte pas la responsabilité de la plateforme**. Les désaccords apportent la richesse.
- Place au débat en étant réaliste sur la **disponibilité** des membres.
- Si le véto se reproduit plusieurs fois => se questionner (par exemple sur la pertinence de l'appartenance du membre à As21)

### 3. Adhésion de nouveaux membres

#### Procédure :

- Réception de la candidature par le CA.
- Envoi de l'info « Devenir membre » <https://associations21.org/devenir-membre/>, statuts, ...
- Vérification de la candidature par le CA (prise d'informations, échanges directs, ...)
- Transmission de la candidature et de l'avis du CA à tous les membres, avant l'AG (au moins 1 ou 2 mois à l'avance).
- Un administrateur fait le suivi des éventuels retours et questions (cf. point 3 ci-dessous).
- La décision revient à l'AG.

#### Points d'attention :

En considérant que, la plupart du temps, la candidature ne posera pas problème et que, dès lors, le candidat pourra être invité à l'AG, différents autres cas de figure peuvent être envisagés:

1. Discussion + vote anonyme + venue du membre en fin d'AG.
2. Invitation des candidats à des activités d'Associations 21 pour prendre la température et avoir l'occasion de se présenter aux membres.
3. **Discussion préalable à l'AG** pour permettre à chaque membre de manifester un éventuel désaccord ou poser une question. Si on est d'accord, il n'est pas nécessaire de réagir. A partir d'un désaccord motivé par écrit, le CA re-documente et re-clarifie. Si malgré tout, l'adhésion pose problème, le candidat n'est pas invité à l'AG et le débat est mis à l'O.J. de l'AG.
4. Si l'AG a des questions « essentielles » :
  - Mise en suspens de la candidature.
  - Reprise de l'instruction de la candidature par la CA.
  - Nouvelle présentation de la candidature en AG extraordinaire (délais : max 3 mois).